
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :

- *des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- *des informations sur les mandataires sociaux,*
- *du fonctionnement du Conseil, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil,*
- *de la politique de diversité au sein du Groupe,*
- *de la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale,*
- *des informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,*
- *des conventions réglementées.*

I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 2 juin 2022, qui a, en dernier lieu, reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

A la demande de Monsieur Paul François VRANKEN et afin de l'assister dans ses fonctions, le Conseil d'Administration du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN en qualité de Directrice Générale Déléguée et ce, pour la durée à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 99 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge a été atteinte, le Président du Conseil d'Administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixé à 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge a été atteinte, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué.

II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1. Présentation des mandataires sociaux

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

		Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions nominatives	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général		NON	1988	2025	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Directrice Générale Déléguée		NON	2010	2025	7		Directrice Générale de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Maïlys VRANKEN Née en 1978 Administratrice		NON	2009	2024	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc CEO de la filiale italienne VRANKEN- POMMERY ITALIA
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administratrice		OUI	2011	2025	5	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administratrice Présidente du Comité d'Audit		OUI	2016	2025	5	Présidente	Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administratrice		NON	2017	2026	10		Vice-Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc Membre du Comité de Mission Groupe
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		OUI	2015	2024	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		OUI	2012	2026	50		Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.

Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur		OUI	2014	2025	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Stéphane PUBLIE Né en 1963 Administrateur		OUI	2021	2025	5		Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur		NON	1997	2025	1.311		Premier Chef de Caves de la Maison VRANKEN. Directeur Général Délégué aux approvisionnement de la société COMPAGNIE VRANKEN, Président Directeur Général de la SICA ESSOR CHAMPENOIS
Elisabeth BILLIEMAZ Née en 1966 Administratrice		OUI	2022	2025	5		Co-Présidente du groupe CHANGE Présidente de BRAND STATION Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT
Bertrand MARECHAUX Né en 1951 Administrateur		OUI	2022	2025	5		Administrateur Délégué à la RSE de la Société Ancien haut fonctionnaire territorial Français, notamment Préfet de l'ORNE, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, Directeur Général des services du Conseil Départemental d'EURE-ET-LOIRE

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 4

Taux d'indépendance	
2023	62 %
Age moyen des Administrateurs	
2023	63,6 ans
Durée moyenne des mandats	
2023	12 ans



Nous vous précisons toutefois que les Administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

2.1.2. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a six femmes sur les treize membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 46 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 8 Administrateurs sur 13, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et Elisabeth BILLIEMAZ et Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER, Stéphane PUBLIE, Bertrand MARECHAUX et Thierry GASCO.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant doit être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibrée.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère (Monsieur Michel FORET est de nationalité belge) et plusieurs membres ont une expérience internationale du fait de leur formation ou expérience professionnelle.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

2.1.3. Durée des mandats

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

2.1.4. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2023 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président Directeur Général et Adminsitrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président et Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>HEIDSIECK & CO MONOPOLE</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS RENE LALLEMENT</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SC DU PEQUIGNY</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS</i>
	<i>Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>ROZES S.A. (Portugal)</i>
	<i>Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO (Portugal)</i>
	<i>Président et Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)</i>
	<i>Chairman of the Board, Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)</i>
<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale Déléguée et Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>POMMERY</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administratrice</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>ROZES S.A.</i>
	<i>Présidente, Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY SUISSE</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
<i>Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA</i>	
<i>Mailys VRANKEN</i>	<i>Administratrice et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
	<i>CEO</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>

Jacqueline FRANJOU	Administratrice et membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Anne-Marie POIVRE	Administratrice et Présidente du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pauline VRANKEN	Administratrice	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Vice-Présidente	CHARBAUT AMERICA Inc
Michel FORET	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER	Administrateur et membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Stéphane PUBLIE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Elisabeth BILLIEMAZ	Administratrice	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bertrand MARECHAUX	Administrateur délégué à la RSE	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2023 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
	Co-Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
	Co-Gérant	SCI MOON
	Président	LA CROIX MAGNE
	Gérant	S.C.I. PAULINE
	Président	HENRY VASNIER
	Co-Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
	Co-Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
	Co-Gérant	SCI SUMMERTIME
	Co-Gérant	SCI WINTERTIME
	Co-Gérant	SCI PARIS-CHAMPAGNE
	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Administratrice	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Présidente	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Président	SAS PFV
	Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente	STM VIGNES
Président	PINGLESTONE	
Nathalie VRANKEN	Directrice Générale	COMPAGNIE VRANKEN
	Gérante	NICO S.A.R.L.
	Directrice Générale	SAS PFV
	Directrice Générale	HENRY VASNIER
	Présidente	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
	Directrice Générale	LA CROIX MAGNE
	Co-Gérante	SCI DES CASTAIGNES
	Co-Gérante	SCI DES GLYCINES

<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN HOSPITALITY</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PAULINE</i>
<i>Maïlys VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VIN CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Gérante</i>	<i>G.B. CONSEILS</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>ESSOR CHAMPENOIS</i>
<i>Elisabeth BILLIEMAZ</i>	<i>Présidente</i>	<i>HUMANSEVEN</i>
	<i>Présidente</i>	<i>BRAND STATION</i>
	<i>Présidente</i>	<i>COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT</i>
<i>Bertrand MARECHAUX</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI BALTHAZAR</i>
	<i>Président</i>	<i>FRANCE COMITOR</i>

2.3. Administrateur dont le renouvellement est proposé



Madame Maïlys VRANKEN
Administratrice
46 ans
Nationalité française
Première nomination en 2009
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024
Actions VPM (détenues directement) : 10

Madame Maïlys VRANKEN, diplômée d'un Bachelor of Arts en International Business Administration de The American University of Paris en 2004, a débuté sa carrière comme Contrôleur de Gestion au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Elle a été détachée dans la filiale Belge entre 2005 et 2006. Elle a été ensuite nommée Responsable des grands comptes On Trade / Prestige de 2006 à 2008. De 2008 à 2012, Maïlys VRANKEN est devenue Contrôleur de Gestion On Trade France de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En 2009, Madame Maïlys VRANKEN entre au Conseil d'Administration de la Société.

Depuis 2012, elle est Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis près de 15 ans et Présidente de la filiale Américaine CHARBAUT AMERICA Inc depuis environ 12 ans, elle fait bénéficier cet organe de gouvernance d'une connaissance approfondie en gestion et de son expérience opérationnelle, lui permettant de nourrir les travaux du Conseil de son expérience et sa connaissance de l'entreprise et du Groupe en général.

Madame Maïlys VRANKEN est, depuis 2023, Directrice Générale de la société HENRY VASNIER.

Madame Maïlys VRANKEN est également membre du Comité d'Audit depuis 2010 et participe activement aux travaux qui lui sont confiés.

Enfin, en 2023, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Mailys VRANKEN a été de 86 %.



Monsieur Michel FORET

Administrateur

76 ans

Nationalité belge

Première nomination en 2015

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024

Actions VPM : 5

Monsieur Michel FORET est docteur en droit et gradué en informatique.

Entre 1974 et 1994 il a été cadre dans des sociétés du secteur public et du secteur privé et notamment Administrateur représentant de l'État belge au sein de la société anonyme (SNSN) chargée principalement de gérer les dettes du secteur sidérurgique belge.

Député puis Sénateur, Michel FORET a été Ministre du gouvernement wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de 1999 à 2004 puis Gouverneur de la Province de Liège de 2004 à 2015.

Depuis cette date, il a exercé les fonctions de Président de l'ASBL LE GRAND LIÈGE, association visant à contribuer à l'essor économique et intellectuel de Liège et plus généralement de la Wallonie.

Membre du Conseil d'Administration de notre Société depuis 2015, Michel FORET fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance du marché belge.

Enfin, en 2023, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Michel FORET a été de 86 %.

2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.4.1 Politique de rémunération

- **Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs**

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2023, dans sa 12^{ème} résolution, a maintenu à 90.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.600 Euros par an pour la Présidente du Comité d'Audit et de 800 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, ainsi que 1.000 Euros pour l'Administrateur délégué à la RSE compte tenu du travail supplémentaire fourni ;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en

divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2024**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mars 2024, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

• **Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

- **Principes et critères de rémunération des dirigeants**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2023 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 27 mars 2024, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, et de la Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2024.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée de la Société ne disposent de contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de Direction Générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- **Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux**

La rémunération du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Paul François VRANKEN, Président Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN s'est élevée en 2023 à 18.000 Euros.

La rémunération fixe annuelle du Président Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil a prévu par ailleurs que Monsieur Paul François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2023 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 2 juin 2022, de verser une rémunération brute annuelle de 15.000 Euros à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Le même Conseil a prévu que Madame Nathalie VRANKEN serait remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Madame Nathalie VRANKEN ne perçoivent de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou ne bénéficie de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directrice Générale Déléguée.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

- **Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2024**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mars 2024, a décidé pour 2024 :

- *de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006,*
- *de maintenir à un montant de 15.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société.*

2.4.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération susvisée versée par la Société au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateur), étant non significative par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.4.3. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Nathalie VRANKEN		X		X		X		X

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Délégué.

2.4.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2022		Exercice clos au 31.12.2023	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe*	499.088,94 €	499.088,94 €	527.908,80 €	527.908,80 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13.587,30 €	16.339,87 €	17.403,92 €	13.587,30 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €
TOTAL brut	514.468,68 €	517.221,25 €	547.105,16 €	543.288,54 €
Nathalie VRANKEN <i>Directrice Générale Déléguée</i>				
Rémunération brute totale fixe**	120.598,44 €	120.598,44 €	149.223,12 €	149.223,12 €
Rémunération brute totale variable**	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	20.000 €	20.000 €	█	20.000 €
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	12.873,02 €	13.597,45 €	15.137,26 €	12.873,02 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	9.242,76 €	9.242,76 €	9.242,76 €	9.242,76 €
TOTAL brut	162.714,22 €	163.438,65 €	173.603,14 €	191.338,90 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la Société, de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société, et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Tableau sur les Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe				
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Mailys VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.260,32 €	8.530,30 €	7.600,00 €	6.260,32 €
Autres rémunérations brutes	272.769,46 €	253.708,48 €	102.424,00 €	103.115,20 €**
TOTAL brut	279.029,78 €	262.238,78 €	110.024,00 €	109.375,52 €
Jacqueline FRANJOU				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.990,48 €	7.454,55 €	6.466,67 €	8.990,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8.990,48 €	7.454,55 €	6.466,67 €	8.990,48 €
Anne-Marie POIVRE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	9.790,48 €	8.530,30 €	9.533,33 €	9.790,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	9.790,48 €	8.530,30 €	9.533,33€	9.790,48 €
Pauline VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5.460,32 €	6.454,55 €	5.666,67 €	5.460,32 €
Autres rémunérations brutes	-	-	80.370,68 €	80.370,68 €
TOTAL brut	5.460,32 €	6.454,55 €	86.037,35 €	85.831,00 €
Michel FORET				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.190,48 €	7.530,30 €	6.800,00 €	8.190,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8.190,48 €	7.530,30 €	6.800,00 €	8.190,48 €
Thierry GASCO				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.825,40 €	7.530,30 €	6.800,00 €	6.825,40 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6.825,40 €	7.530,30 €	6.800,00 €	6.825,40 €

Pierre GAUTHIER				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.990,48 €	8.530,30 €	8.733,33 €	8.990,48 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8.990,48 €	8.530,30 €	8.733,33 €	8.990,48 €
Stéphane PUBLIE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.825,40 €	2.151,52 €	5.666,67 €	6.825,40 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	6.825,40 €	2.151,52 €	5.666,67 €	6.825,40 €
Dominique PICHART				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.888,89 €	5.969,70 €	6.549,02 €	6.888,89 €
Autres rémunérations brutes	158.050,31 €	158.050,31 €	242.058,99 €	242.058,99 €
TOTAL brut	164.939,20 €	164.020,01 €	248.608,01 €	248.947,88 €
Elisabeth BILLIEMAZ				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	4.095,24 €	-	4.533,33 €	4.095,24 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	4.095,24 €	-	4.533,33 €	4.095,24 €
Bertrand MARECHAUX				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5.460,32 €	-	8.933,33 €	5.460,32 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	5.460,32 €	-	8.933,33 €	5.460,32 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

** Mailys VRANKEN est passée, au 30 juin 2023, de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc faisant partie du périmètre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au Groupe dont la société COMPAGNIE VRANKEN est la société mère animatrice.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons de ce qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.4.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 6.825,40 Euros au titre de 2022, la Société a versé, en 2023, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 Juin 2022, à Monsieur Paul-François VRANKEN, en sa qualité de Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2024 et la rémunération allouée à Monsieur Paul François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2023 et à verser en 2024 s'élève à 8.026,67 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2023 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.6 Approbation de la rémunération annuelle de la Directrice Générale Déléguée

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Madame Nathalie VRANKEN, au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 6.825,40 Euros au titre de 2022, la Société a versé, en 2023, selon décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023, à Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2024 et la rémunération allouée à Madame Nathalie VRANKEN en qualité d'Administratrice de la Société, au titre de 2023 et à verser en 2024 s'élève à 5.733,33 Euros.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Madame Nathalie VRANKEN est, par ailleurs, remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, à la Directrice Générale Déléguée et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. »

« DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés. »

« ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée, qui y sont présentés. »

III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer être en possession de toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

3.2. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration, s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,*
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corrupcion,*
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,*
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,*

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.

Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son Conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,*
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,*
- une sensibilisation aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),*
- un entretien avec le Président Directeur Général,*
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,*
- une visite des principaux sites du Groupe.*

Des formations RSE se sont déroulées pour les Administrateurs.

3.5. Comités

3.5.1. Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

Pour le moment, le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023, a fait le choix de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX, Administrateur délégué au RSE.

3.5.2. Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit au 31 décembre 2023 était composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administratrice indépendante ;
- Madame Maïlys VRANKEN, Administratrice ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administratrice indépendante.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;**
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.**

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2023, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.



3.5.3. Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.

Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission au 31 décembre 2023, était composé des Membres suivants :

- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers, Président du Comité
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,

- Monsieur Yan DABLAIN, Directeur de production de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION,
- Monsieur Bruno MAILLIARD, Directeur Général de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,
- Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES,
- Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,
- Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,
- Madame Pauline VRANKEN, Vice-Présidente de la société CHARBAUT AMERICA Inc,
- Madame Louise ROSSIGNON, Responsable VRANKEN-POMMERY des partenariats et relations vignoble.

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

A noter que Monsieur Bruno MAILLIARD a démissionné de son siège au Comité de Mission à effet du 16 février 2024.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.

Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le Comité de Mission s'est réuni quatre fois en 2023, avec un taux de présents et de représentés de 73 % au cours de l'exercice.



3.6. Réunion

3.6.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 88 % au cours de l'exercice 2023, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.6.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

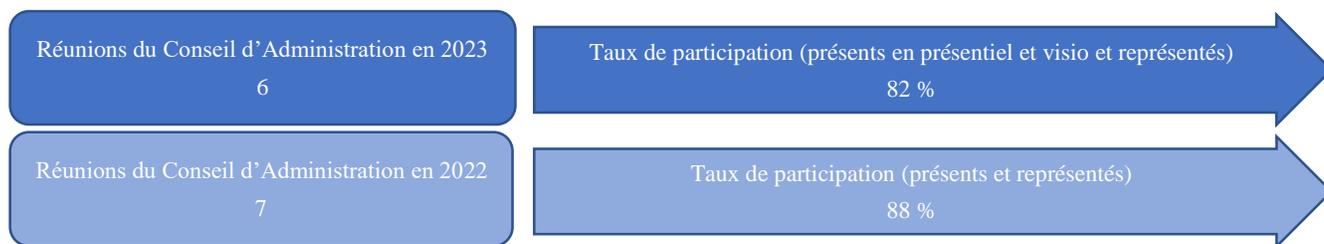
Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19)).

3.6.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, votre Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises et a procédé à une consultation écrite au cours du mois de décembre.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 30 mars 2023, 13 avril 2023, 1^{er} juin 2023, 21 juillet 2023, 11 septembre 2023 et 16 octobre 2023.



Il a été répondu à la consultation écrite en date du 18 décembre 2023 par l'ensemble (100%) des Administrateurs.

3.6.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlednext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- travaux du Conseil.

Les réponses des Administrateurs au questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration réalisée au cours du 4ème trimestre 2022 avaient permis de constater que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit faisait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment :

Points d'amélioration	Actions envisagées par le Conseil d'Administration
Informations plus fréquentes sur les performances du Groupe (évolutions mensuelles des ventes et sur 12 mois glissants)	Etudier la possibilité de présenter au Conseil davantage d'informations sur l'évolution des ventes dans le respect des règles de diffusion d'information à caractère privilégié.
D'avantages d'information sur les postes clés/responsables du Groupe	La Société propose de remettre à ses Administrateurs un organigramme fonctionnel du Groupe.
Communication des Procès-verbaux de Comité d'Audit, Comité de Mission, Procès-verbaux du Conseil à chaque séance	Le Conseil et les différents Comités tiennent à la disposition des Administrateurs les Procès-verbaux sur demande.

<i>Ajout à l'ordre du jour du Conseil de sujets liés aux démarches environnementales.</i>	<i>La Société étudie la possibilité d'intégrer des résolutions relatives à l'environnement dès l'Assemblée 2024.</i>
<i>Créer un comité en charge du respect de l'environnement et de l'empreinte carbone</i>	<i>Un Administrateur délégué à la RSE a été nommé.</i>

Le Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 a décidé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2023, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et a renouvelé la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

3.8. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

3.8.1. Concernant le Directeur Général : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

3.8.2. Concernant la Directrice Générale Déléguée : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée et limité ses pouvoirs ainsi qu'il suit :

« A ce titre, et conformément à la loi, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, elle ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers elle dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- *Achats ou cessions de fonds de commerce,*
- *Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,*
- *Prises ou renonciations à des baux commerciaux,*
- *Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,*
- *Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non-inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,*
- *Engagement du personnel Cadre dirigeant,*

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

Elle devra préalablement obtenir l'autorisation soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration selon la compétence respective de chacun. »

IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 23 septembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Ce nouvel accord volontariste et ambitieux a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.

Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (le recrutement, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.

Recrutement

La Société fonde ses recrutements sur les seules compétences, expériences professionnelles, formations et qualifications des candidats. Les processus de recrutements, internes et externes, sont identiques et appliqués de la même manière que les candidats soient des femmes ou des hommes. La Société s'engage à ce que les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante et cela quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

La Société veille à conserver un équilibre nécessaire dans le recrutement entre les femmes et les hommes. Lors du recrutement, la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus doit tendre, à qualifications, compétences, expériences et profils équivalents, à correspondre à la représentation des femmes et des hommes, relevés dans les candidatures reçues ou celle des diplômés.

- **Actions retenues :**

- Sensibiliser les prestataires externes et les acteurs internes du recrutement aux exigences de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle, notamment sur les postes à faible mixité ;
- Améliorer le flux de candidatures féminines ou masculines sur les fonctions présentant un déséquilibre en termes de mixité en diversifiant les sources de recrutement ;
- Réaliser les entretiens à plusieurs : Un process de recrutement avec la rencontre de plusieurs cadres de l'entreprise appartenant à différents services (au service RH et au service recruteur, Direction Générale...) permettant la complète objectivité dans le recrutement

La Société garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les hommes et les femmes. La rémunération à l'embauche est liée au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées ; elle ne tient en aucun cas compte du sexe de la personne recrutée.

- **Actions retenues :**

Déterminer, lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à cette offre, avant la diffusion de l'offre.

- **Objectif :**

Faire progresser la part des femmes dans les embauches CDI de 28% (2019-2020) à 35% en moyenne sur la durée de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

Les femmes représentent 40% des embauches CDI sur la période 2021-2023.

Formation

La Société garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

- **Actions retenues :**

- *Privilégier les sessions de formation de courte durée ;*
- *Veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale ;*
- *Continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs ;*
- *Veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail.*

- **Objectif :**

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023).

La proportion de salariés formés est de 64% chez les femmes et de 80% chez les hommes sur la période 2021-2023

Le groupe a réussi à renverser l'écart constaté dans la proportion de salariés formés au cours de la période précédente en portant ses efforts sur le développement des compétences de la force de vente, en majorité encore composée d'hommes.

Rémunération

La Société proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnels.

- **Actions retenues :**

- *Chaque année, la Société étudiera les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice sera envisagée.*
- *Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale.*

- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

- **Objectif :**

La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 76 sur la période 2019-2020, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise est en constante progression sur la période avec 86 au titre de 2021, 88 au titre de 2022 et 89 au titre de 2023.

Un accord est en cours de renégociation pour la période 2024-2026 qui fixera les objectifs au sein de la Société en matière d'égalité professionnelle.

V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

6.1. Structure du capital.

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,08 %	0	7.100	14.200	0,09 %
COMPAGNIE VRANKEN*	6.339.306	70,93 %	1.000	6.338.306	12.677.612	82,46 %
PUBLIC	2.533.568	28,35 %	2.384.682	148.886	2.680.454	17,45 %
nominatifs	160.356		11.470	148.886	309.242	
anonymes	2.373.212		2.373.212	0	2.373.212	
AUTO DETENUS	57.111	0,64 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.385.682	6.494.292	15.374.266	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2023.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

6.4. Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2023.

6.7. Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 99 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 99 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- **Modification des statuts**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

6.9. Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2023
DELEGATION DE COMPETENCE			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>

<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>NON</i>
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023</i>	<i>OUI</i>

6.10. Adoption du statut de Société à mission

Les actionnaires de la Société ont adopté, le 3 juin 2021, le statut de Société à mission.

En conséquence, le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts.

La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits objectifs.

6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons que les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

6.13. Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2023, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2023, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage, à titre gracieux, du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de d'une somme de 20.000.000 de yens (soit 127.795,53 Euros au cours du yen au 31 décembre 2023), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

Concernant plus spécifiquement la convention conclue et autorisée par le Conseil du 7 février 2011, avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN, filiale à 95 % de la Société, avec pour Administrateur concerné Monsieur Paul François VRANKEN, à savoir abandon au profit de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une somme de 20.000.000 de yens, nous vous informons qu'en 2023, au regard de l'intention de la Société d'actionner la clause de retour à meilleure fortune compte tenu des résultats 2022 de la filiale, il a été décidé pour des raisons techniques de substituer à ce retour à meilleure fortune, une distribution de dividendes d'égal montant laquelle a été votée par l'Assemblée de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN en date du 29 mars 2023 et versée en date du 17 avril 2023.

Le Conseil d'Administration en date du 27 mars 2024 a pris acte de ce que compte tenu du dividende versé par la société VRANKEN-POMMERY JAPAN au titre de ses résultats de l'exercice 2022, en substitution de la mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune, les droits et obligations nés de la convention conclue et autorisée par le Conseil du 7 février 2011, avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN, filiale à 95 % de la Société, ont été satisfaits en date du 17 avril 2023 et sont de ce fait éteints.

Il n'y aura donc plus lieu de faire état de la poursuite de cette convention en 2024.

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : [https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	X			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		X		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		X		3.4 La Société a présenté une formation RSE à ses Administrateurs au début de l'exercice 2024.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X			3.6
R7 : Mise en place de comités	X			3.5
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X		3.5.1 La Société a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui travaille en collaboration avec le Comité de Mission, à la dynamique de valorisation de toutes les <u>démarches sociales et environnementales</u> .
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	X			3.2
R10 : Choix de chaque Administrateur	X			2.1.4
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			2.1.3
R112 : Rémunération de l'administrateur	X			2.4

				<i>Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.</i>
<i>R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	<i>X</i>			<i>3.7</i>
<i>R14 : Relation avec les « actionnaires »</i>		<i>X</i>		<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. Le Conseil d'Administration a procédé à l'analyse des votes des minoritaires lors de la dernière Assemblée Générale. Constatant que la majorité des minoritaires avait voté conformément aux recommandations du Conseil, il a décidé qu'aucune action n'est à mener quant au contenu des résolutions proposées à l'Assemblée.</i>
<i>R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</i>	<i>X</i>			<i>2.1.2</i>
<i>R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	<i>X</i>			<i>6.13</i>
<i>R18 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	<i>X</i>			<i>2.4.3</i>
<i>R19 : Indemnités de départ</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R20 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R22 : Revue des points de vigilance</i>	<i>X</i>			<i>1.1</i>